

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

## ARTICLE 1 : Dispositions générales

Toutes signatures de ce présent contrat de prestation implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Aucune des clauses portées sur les correspondances ou bon de commande émanant de nos clients ne peuvent en conséquence y déroger.

M-CREATION s'engage à se conformer aux règlements en usage dans l'établissement, à remettre à l'organisateur les feuilles de droits d'auteurs homologués par la SACEM. L'organisateur fera son affaire en temps opportun de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, du paiement des impôts, droits d'auteurs (SACEM) et autres affairant à la manifestation et dégage M-CREATION de toutes les responsabilités s'y rapportant.

## ARTICLE 2 : Réservations

Les réservations sont effectives et définitives dès lors que les contrats de prestation (ou un bon de commande et de réservation) sont signés en double exemplaire par le client et le prestataire. Les réservations sont également définitives dès lors que le devis du client est signé.

Dans chacun des cas ci-dessus, un chèque d'acompte de 30% du montant total sera demandé à la commande.

## ARTICLE 3 : Désistement

Le contrat de prestation peut être annulé par lettre recommandée avec AR invoquant le motif et selon les délais avant la prestation, ouvre droit à M-CREATION à titre d'indemnités les conditions suivantes :

Désistement avant trois mois de la soirée, 30% du prix de la prestation (acompte) : (de la signature du contrat à J-90 Jours)

Désistement avant deux mois de la soirée, 40% du prix de la prestation : (de J-90 jours à J-60 jours)

Désistement avant un mois de la soirée, 60% du prix de la prestation : (de J-60 jours à J-30 jours)

Passé ce délai, l'organisateur s'engage à verser à M-CREATION un dédit égal au prix de la prestation : (de J-30 jours au jour J)

En cas de force majeure, qui empêcherait M-CREATION d'accomplir la prestation prévue, celle-ci serait effectuée par un autre professionnel.

## ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

L'organisateur se doit de protéger l'installation pour empêcher l'approche éventuelle du public avec des barrières de protection, ou un service de sécurité officiel, ou bien les deux suivant le cas. Pour toutes détériorations de matériel au cours de la manifestation, non imputables au personnel de M-CREATION, les frais de remises en état ou d'éventuels remplacements seront à l'entière charge de l'organisateur. Il en sera également pour les frais de location d'un matériel identique, jusqu'à l'obtention et notre acceptation du matériel réparé ou remplacé. L'accès de la scène est interdit à toutes personnes sauf au personnel de M-CREATION. L'organisateur se doit d'assurer le matériel fourni par M-CREATION (ex : incendie et dommages assimilés, tempête, grêle, neige, dégâts des eaux, vol, catastrophes naturelles, dommages électriques, grèves, émeutes, vandalisme, mouvement de foule...) dès l'arrivée sur le lieu de prestation jusqu'au départ après la prestation terminée. Egalement, dans le cas de prestation sur plusieurs jours, l'organisateur est responsable du matériel fourni par M-CREATION lorsque son personnel est absent du lieu de prestation entre chaque séance, la journée ou même la nuit (le lieu de prestation doit être fermé à clef et clos ou sur surveillance par un service de sécurité officiel).

**Contrat d'assurance à fournir.**

Valeur indicative à demander suivant le cas. L'option assurance souscrite par l'organisateur n'est valable que durant la prestation et uniquement lorsque le personnel de M-CREATION est présent sur place.

## ARTICLE 5 : Règlements

Le solde du règlement s'effectuera **48 h avant la prestation en totalité**. En cas de non respect des conditions de règlement fixées d'un commun accord, le refus d'acceptation de nos effets, le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. De plus, M-CREATION se réserve le droit d'interpréter le non paiement de la prestation à la date convenue comme une annulation du contrat par les clients (cf. Article 3). En cas de non paiement ou de retard de paiement de l'intégralité du prix convenu, le client sera tenu de payer en plus à M-CREATION, outre les frais et les intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 10% du prix de la prestation à titre de clause pénale, dans le sens prévu aux articles 1225, et suivants du code civil : l'acheteur, sans qu'il soit dérogé à toute autre clause du contrat, s'engage formellement à respecter la clause pénale ci-dessus qu'il déclare accepter entièrement et définitivement.

## ARTICLE 6 : Contenu de la prestation

M-CREATION s'engage à fournir aux clients un bon de commande pour préparer le contenu de la prestation afin que ceux-ci puissent obtenir une prestation qui se rapproche le plus de leurs goûts musicaux et des animations prévu. M-CREATION ne garantie pas la diffusion des morceaux que l'entreprise ne possède pas et tiens à préciser que le D.J. fournit une prestation artistique au même titre qu'un musicien ou un chanteur. Le D.J. est déterminé un mois avant la prestation en fonction du bon de commande fourni par les clients deux mois avant. M-CREATION se réserve le droit de changer le D.J. au dernier moment dans le cas d'un imprévu : maladie, accident etc. L'heure d'arrivée de notre personnel sur le lieu de la prestation n'est pas l'heure du début de la prestation.

Dans le cas particulier d'un mariage, le D.J. arrive et installe le matériel de 17h à 19h et doit être opérationnel à 20h00 au plus tard sauf cas particulier. La période de 19h à 20h00 est une marge de manœuvre pour anticiper tout retard imprévu sur la route ou d'une éventuelle panne technique. Dans le cas où le matériel serait monté la veille de la prestation, l'organisateur s'engage à assurer le matériel durant la nuit ou de mettre à disposition une service de surveillance durant la période où M-CREATION n'est plus sur place. Tout problème durant cette période (vol, casse ect) sera à la charge de l'organisateur (cf. Article 4).

## ARTICLE 7 : Conditions particulières

L'organisateur s'engage, dans le cas d'une prestation en extérieur, à protéger des intempéries (pluie, gel, vent etc.) tout le matériel mis à disposition par M-CREATION (bâches et protections adaptées pour spectacle extérieur) qui se réserve le droit de ne pas installer si risque il y a. De plus, la prestation serait facturée en son intégralité si les conditions n'étaient pas respectées. En cas d'annulation d'une prestation par l'organisateur due à une forte pluie, M-CREATION n'étant pas responsable, la prestation serait due en son intégralité malgré tout. L'organisateur s'engage à fournir une scène si nécessaire suivant le cas, homologuée et solide pour l'installation du matériel fourni par M-CREATION d'une hauteur de 50 cm, de dimension 5m x 5m au minimum et d'une installation électrique à proximité de type triphasé ou différente suivant le besoin de la prestation. La consommation électrique durant la prestation est à la charge de l'organisateur. Le branchement de type triphasé sera effectué par un électricien professionnel engagé par l'organisateur.

Dans le cas d'une prestation en intérieur, dans le cadre d'une soirées de moins de 300 personnes, l'organisateur s'engage à fournir **deux tables** (dimension : 80 x 180 cm pièce) et un emplacement de 3 x 4m minimum pour l'installation près de prises électriques classiques (10/16A + T). Les frais de restauration (plat chaud obligatoire, boissons et hôtelleries (suivant le lieu de la prestation) sont à la charge de l'organisateur.

## ARTICLE 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation ou de litige, la loi française est seule applicable et les Tribunaux de DIJON sont seuls compétents, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs ou de défendeurs. L'organisateur et M-CREATION déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de prestations qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

**daté et signé et à renvoyer en copie à M-creation**